

SEANCE DU 7 JUIN 2021

Présents : Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Aurore SCHREIBER, Patrice WINCKLER, Lorène BORON, Eva ZIEGELMEYER, Joseph OLIVEIRA, Thierry TISSERAND, Olivier VELLE, Pascal MACQUET, Michèle MANCINI.

Absents excusés : Thomas BARUSSEAU dont procuration a été donnée à Olivier VELLE

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **FIXEM**, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de Fixem, sous la présidence de Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, maire de Fixem.

Date de convocation du Conseil Municipal le 02/06/2021.

L'ordre du jour est :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08/04/2021
- 2) Modification des statuts de la CCCE :
 - a. restitution de la compétence « accueil extrascolaire »
 - b. transfert de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »
- 3) Transfert de la compétence « mobilité » à la CCCE
- 4) Adoption du pacte financier et fiscal 2021-2026 entre la CCCE et les communes membres
- 5) Voirie rue de l'école : adoption du projet et demande de subvention
- 6) Local associatif : demande de subvention
- 7) Demande de subvention pour l'association sportive du collège de Cattenom
- 8) Demande de location de tables et de chaises du foyer et fixation du tarif
- 9) Divers

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08/04/2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2021

Décision prise à l'unanimité des membres présents

- 2) **Modification des statuts de la CCCE**
 - a. **Restitution de la compétence « accueil extrascolaire »**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment, par la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres

Considérant que la CCCE exerce la compétence supplémentaire « *étudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal* ». A l'occasion de cette compétence, l'accueil extrascolaire était inclus dans la politique communautaire.

Malgré un investissement fort de l'intercommunalité, les gestionnaires associatifs ont rencontré d'importantes difficultés de gestion (difficultés répétées de trouver des bénévoles pour la gestion associative de l'activité).

Pour pallier cette situation et maintenir la continuité du service aux familles, les communes se sont orientées soit vers une reprise en régie (Communes de Hettange-Grande et Zoufftgen), soit vers la constitution prochaine d'un S.I.V.U. (communes relevant du secteur de l'association ECLOS), le secteur de Catt'Mômes devant se prononcer sur son avenir.

Compte tenu de la forte imbrication des compétences périscolaire et extrascolaire, utilisant des moyens humains mutualisés, l'échelon intercommunal, sur cette thématique, ne semble plus pertinent et une restitution de la compétence extrascolaire aux communes, est envisagée.

Il a donc été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder au retour de cette compétence aux communes (Conférence des Maires du 9 mars 2021)

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17-1 du CGCT, introduit par la loi ENGAGEMENT et PROXIMITE du 27 décembre 2019 : « *Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.* »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire. Un arrêté préfectoral actera ce transfert de compétence.

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de se prononcer pour la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres de la CCCE à compter du 1^{er} septembre 2021,**
- **d'approuver la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :**

Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal

Sont d'intérêt communautaire :

- *la mise en œuvre du Schéma de développement des services et équipements d'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans) sur le territoire de la Communauté de communes ;*

- *dans le cadre de la mise en œuvre :*
 - *la construction, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans),*
 - *l'action de développement et l'amélioration des services des assistants maternels sur le territoire,*
 - *Relais d'assistants maternels à ROUSSY-LE-VILLAGE*

Décision prise à l'unanimité des membres présents

b. Transfert de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment par la prise de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « voirie » sur les voiries classées d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2004 et la compétence « *Effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communautaire* » depuis 2010 (arrêté préfectoral du 30 août 2010). Certains travaux complexes, au profit des communes membres, nécessitent expertises et moyens d'envergure, qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer en permanence sur les voiries classées d'intérêt communal.

Afin de pouvoir garantir une exécution conforme aux règles de l'art et inscrire les travaux dans une durabilité certaine, Il a été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder à l'ajout de la compétence « *mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux* », s'agissant de la voirie classée d'intérêt communal ainsi que les travaux relatifs aux enfouissements des réseaux aériens, sur cette même voirie d'intérêt communal.

Les conditions de la prise d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT :
« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer pour le transfert de la compétence « *mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée* » à la CCCE, à titre non onéreux, qui s'exercera à compter du 1^{er} juillet 2021,
- d'approuver la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :

Compétence « Voirie »

- *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire*

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- *l'aménagement et l'entretien des voiries listées et reportées sur plan*
- *la réalisation d'un réseau communautaire de pistes cyclables conformément au schéma adopté par le Conseil Communautaire*
- *la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et parcs de stationnement nécessaires à la mise en œuvre des autres compétences et objectifs édictés par le projet de territoire communautaire et le « Projet culturel et touristique communautaire » (voiries des zones d'activités communautaires, accès et parcs de stationnement des équipements communautaires...)*
- *le balayage des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal*
- *le curage des avaloirs situés sur les voies d'intérêt communautaire et communal*
- *l'entretien de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal*
- *le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux, pour les travaux de voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, sur la voirie classée d'intérêt communal.*

Décision prise à l'unanimité des membres présents

3) Transfert de la compétence « mobilité »

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui modifie l'échéance avant laquelle les conseils des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, prévue initialement le 31 décembre 2020 et repoussée au 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-083 du 18 décembre 2020 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 acceptant la prise de la compétence « Mobilité » et sollicitant l'accord des conseils municipaux des communes membres,

La mobilité au quotidien, et notamment les déplacements vers les lieux d'emploi, soulève des défis territoriaux, sociaux et environnementaux. La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 vise à instaurer un nouveau modèle d'organisation de la mobilité au sens large, pour y apporter des réponses au plus près des besoins. Le moyen d'action majeur est de doter l'ensemble du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et d'élargir le champ d'action de ces AOM afin qu'elles disposent de l'ensemble des leviers permettant de proposer des solutions de mobilité adaptées.

Considérant que pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la thématique est centrale, et les enjeux majeurs, en lien avec la dynamique frontalière,

Considérant que plus de 70 % de la population active de la CCCE travaille au Luxembourg. Aux déplacements quotidiens des habitants s'ajoutent ceux des travailleurs des territoires voisins. En 2020, les frontaliers français étaient plus de 100 000 ; leur nombre augmente de plus de 3 000 chaque année. Les flux routiers l'illustrent : chaque jour, plus de 40 000 véhicules traversent la CCCE, hors réseau autoroutier.

Considérant que les réseaux de transport sont saturés, et les conséquences directes sont nombreuses : augmentation de la durée et de la pénibilité des déplacements, augmentation de la vitesse de conduite et de la dangerosité des axes de circulation, notamment des traversées de villages, dégradation de la qualité de vie...

Considérant que la CCCE, bien que ne disposant pas de la compétence mobilité, souhaite mener des actions pour participer à la réponse, nécessairement multimodale et multi partenariale, à apporter à ces difficultés grandissantes,

Considérant les réflexions sur les différents scénarios, les stratégies exposées, Considérant qu'un transfert de charges sera réalisé pour l'exercice de cette compétence nouvelle de la part des 6 communes adhérentes au SMITU sur la base des cotisations de l'année 2020 et que la CLECT procédera à l'évaluation des charges transférées en ce sens. Si tout le périmètre intercommunal venait à être couvert par le SMITU, les élus communautaires se sont entendus sur le principe d'un transfert de charges étendu aux communes concernées, après rapport de la CLECT, en suivant la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI.

Considérant l'ensemble des enjeux, opportunités, mais aussi écueils et limites liés à cette compétence, et notamment :

- le caractère atypique du territoire, dont 6 Communes adhèrent au SMITU, et 14 Communes sont hors périmètre de toute AOM ;
- le volet financier, et principalement le Versement Mobilité, dont le taux dépend de plusieurs variables ;
- les problématiques majeures du territoire, liées aux déplacements vers le Luxembourg, qui génèrent des priorités spécifiques en matière d'infrastructures ;
- la prise en compte, dans un second temps, de besoins en matière de services, conformément aux 6 domaines listés dans la LOM : Transport à la Demande (TAD), mobilités actives....

Il est proposé de modifier les statuts de la CCCE en intégrant la compétence mobilité selon la rédaction suivante :

Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :

« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- *Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;*
- *Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;*
- *Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;*
- *Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiées à la mobilité communautaire,*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;*
- *Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :*
 - *services réguliers*
 - *services à la demande*
 - *services de transport scolaire*
 - *services relatifs aux mobilités actives*
 - *services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur*
 - *services de mobilité solidaire*
- *Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;*

Et dans la compétence voirie : ajouter :

Compétence voirie (compétence supplémentaire) :

L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.

Considérant l'ensemble des données recueillies, des réflexions et échanges qui ont eu lieu, et en réponse aux objectifs retenus pour le territoire,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'acter la volonté de la Communauté de Communes de devenir un acteur à part entière en matière de mobilité, et d'accepter le transfert de la compétence « Mobilité » qui sera exercée à compter du 1^{er} juillet 2021,**
- **d'approuver l'ajout de la compétence supplémentaire « Mobilité » dans les statuts de la CCCE, telle décrite ci-après :**

Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :

« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- *Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;*
- *Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;*
- *Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;*
- *Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;*
- *Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :*
 - *services réguliers*
 - *services à la demande*
 - *services de transport scolaire*
 - *services relatifs aux mobilités actives*
 - *services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur*
 - *services de mobilité solidaire*
- *Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;*

- **d'approuver l'ajout dans la compétence « voirie » de la modification ci-après :**

Compétence voirie (compétence supplémentaire) :

L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de prise de compétence est subordonnée à la décision concordante des Conseil municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

4) Adoption du pacte financier et fiscal 2021-2026 entre la CCCE et les communes membres

De fortes contraintes pèsent sur les budgets des collectivités depuis le début du nouveau mandat : réduction brutale des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales, contraction de l'épargne réduisant les capacités d'investissement, augmentation des dépenses publiques pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, au moment où les intercommunalités révisent leur projet de territoire et élaborent leurs futurs schémas de mutualisation, le pacte financier et fiscal, outil de gestion territoriale fondé sur la concertation, apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Il a pour enjeux de concilier projet de territoire et situation financière de l'ensemble des parties (communes et EPCI).

Il s'agit de remettre à plat les relations financières tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté, de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire mais surtout le pacte porte sur la capacité de l'intercommunalité à optimiser sa politique de solidarité et à maîtriser ses charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Cattenom a décidé d'élaborer sur son territoire un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2021-2026 avec ses communes membres en prenant en compte les priorités ci-après, longuement débattues au cours des nombreuses réunions préparatoires à la rédaction de ce pacte :

- Alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale (le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), alors même qu'elles ne disposent pas des recettes leur permettant de les financer,
- Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources,

Le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire porte sur les axes suivants :

- La prise en charge du prélèvement auquel est soumis le territoire au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition ;
- L'optimisation des ressources fiscales de la communauté de communes ;
- L'allègement des charges des petits redevables économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article L. 1609 nonies c ;

Vu la délibération n°25 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 adoptant à l'unanimité le Pacte fiscal et financier entre les Communes et la CCCE, pour la période de 2021-2026 inclus, élaboré en collaboration avec le Cabinet MS Conseils,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 mars 2021,

Considérant que le Pacte Fiscal et Financier de la CCCE conclu pour la durée 2015-2019 et renouvelé pour l'année 2020 est arrivé à échéance

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **adopter le Pacte fiscal et Financier pour la période 2021-2026 inclus, tel qu'annexé,**
- **autoriser le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

5) Voirie rue de l'école : adoption du projet et demande de subvention

Suite à la construction de la chaufferie biomasse et au passage du réseau de chaleur qui se fera par la rue de l'école pour alimenter les bâtiments publics (école et périscolaire), le conseil municipal a décidé la réfection de la voirie rue de l'école.

A cette fin la commune a signé une convention pour la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour une enveloppe financière de 150 000€ TTC suite à une estimation effectuée par les services de la CCCE pour un montant de 117 138.60€ TTC sans les études.

Dans la mesure où l'appel d'offres est en cours, le montant de la convention est retenu et inscrit au budget communal.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'engager les travaux de voirie rue de l'école
- De solliciter une subvention au titre du fonds de concours CCCE résiduel 2020 pour un montant de 22 191.60€

- De ne pas solliciter d'autre subvention, le reste étant à la charge de la commune
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents en rapport avec le projet.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

6) Local associatif : demande de subventions

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant la nécessité de construire un local de rangement du matériel de 6 associations de Fixem correspondant à un projet inter associatif de partage du matériel et de locaux qui permettra en outre de libérer un bâtiment communal acheté récemment ; il servait de lieu de stockage d'une grosse association mais sera dévolu à la transformation en école maternelle (projet d'aménagement du PLU).

Après en avoir discuté le conseil municipal décide :

- de lancer le projet d'un montant estimé à 45 065€
- de demander une subvention DETR/DSIL pour un montant de 30 145€ soit 70%
- d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet

Décision prise à l'unanimité des membres présents

7) Demande de subvention pour l'association sportive du collège de Cattenom

Suite à la demande de subvention de l'Association sportive du collège de Cattenom (UNSS) pour renouveler le matériel vieillissant et participer au financement des transports, Mme le Maire souligne les excellents résultats des différentes équipes engagées et félicite les élèves et leurs professeurs très impliqués. Elle émet le souhait que toutes les communes de la zone de recrutement du collège participent au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège, à hauteur de 2€ par élève soit pour Fixem 42 € pour 21 collégiens.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

8) Demande de location de tables et de chaises du foyer et fixation du tarif

La mairie a reçu la demande d'un administré concernant la possibilité de louer les chaises du foyer. Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal ont décidé de permettre la location des chaises et des tables du foyer aux tarifs suivants :

Tarif d'une chaise : 2€

Tarif d'une table : 10€

Un état du matériel sera fait avant et après la location et un chèque de caution de 250€ sera demandé.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

9) Divers

a) Achat d'un barnum

Après en avoir discuté le conseil municipal a décidé d'acquérir un barnum de 3m/3m qui servira principalement à la buvette du marché mais qui pourra être proposé à la location pour les habitants de Fixem et les associations.

- Tarif pour les habitants de la commune 50€ pour le week-end
- Tarif pour les associations de la commune 30€ pour le week-end

Un état des lieux sera fait avant et après chaque location et un chèque de caution de 500€ sera demandé.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

b) Contrôles des aires de jeux

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant l'obligation de contrôle des aires de jeux et au vu des deux devis reçus, le conseil municipal décide d'accepter la convention d'inspection technique de la société PREV ACTION division contrôles pour un montant de 304.92€ H.T.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

c) Communications

Rappel une opération don du sang sera organisée le 15 juillet 2021 au foyer communal de Fixem de 15h à 21h.

CONSEIL MUNICIPAL

DU 07/06/2021

Marie-Marthe DUTTA GUPTA Maire	Aurore SCHREIBER 1^{er} Adjoint
Thierry TISSERAND 2^{ème} Adjoint	Olivier VELLE 3^{ème} Adjoint
Thomas BARRUSSEAU Absent	Joseph OLIVEIRA
Lorène BORON	Patrice WINCKLER
Pascal MACQUET	Eva ZIEGELMEYER
Michèle MANCINI	

